

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents :

Votants :

Quorum :

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON,
Mr Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL) pour les 3 premières délibérations.

Secrétaire de séance : André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024

Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Décisions du conseil municipal :

Ressources Humaines

D2024 – Chèques-cadeaux 2024

Volet Finances :

D2024 – Prestation de schéma DECI

D2024 – Achat d'un désherbeur thermique avec la commune d'Annezay

D2024 – Tarification sociale de la cantine

D2024 – Décision modificative n° 2 du BP 2024.

Questions diverses :

- Remerciements des collégiens pour la participation de la mairie au voyage en Allemagne.
- Projet Halle : présentation du devis de l'architecte
- Point sur l'avancement des travaux d'assainissement
- EAU 17 : Information sur le métabolite du chlorothalonil, majoration des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif, pénalités pour non raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ressources Humaines

D2024 –20 Chèques cadeau 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération 2021-22 concernant l'attribution des chèques-cadeau doit être modifiée.

En effet, la délibération prévoyait l'attribution de chèques cadeaux pour les événements suivants :

- Fête des pères
- Fête des mères
- Noël des employés

L'attribution des chèques cadeaux pour la fête des mères et fête des pères ne doivent être attribués que pour les employés qui sont parents, par mesure d'équité, il convient donc d'ajouter les événements suivants :

- Fête de la Sainte-Catherine pour les employées femme sans enfants.
- Fête de la Saint Nicolas pour les employés homme sans enfants.

Concernant les bénéficiaires des chèques cadeaux, les agents titulaires et non titulaires ont le droit aux chèques cadeaux, ainsi que les contrats mais aucune précision n'est définie sur les types et durées de contrat.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le type de contrat et la durée des agents qui pourraient en bénéficier. (cas d'Audrey contrat de 5 mois via le centre de gestion).

De plus, le plafond du montant des chèques cadeaux exonérées de charges sociales pour chaque événement varie chaque année.

Monsieur le maire demande au conseil municipal si les montants attribués chaque événement restent fixes ou s'il varie en atteignant le montant du plafond.

Les délibération 2021-22 prévoyait 165€ / événement qui était le plafond de 2021.

Pour 2024, le plafond est de 193€

Monsieur le maire précise que pour l'évènement fête des pères / fête des mères de cette année 2024 le montant de 165€ a été distribué aux agents

Monsieur le maire propose 2 choix :

1 délibération votée tous les ans pour déterminer le montant des chèques cadeaux.

1 délibération précisant que tous les ans sera versé le montant maximal défini par l'URSSAAF pour un événement.

Vu la délibération 2021-22 du conseil municipal du 27 mai 2021 attribuant des chèques cadeaux pour les employés pour les fêtes des mères, fêtes des pères et Noël,

Vu le montant attribué depuis 2021 de 165 € pour chaque événement,

Vu le montant distribué pour l'évènement de fêtes des pères et fêtes des mères était de 165 € en 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les événements pour tenir compte des agents n'ayant pas d'enfants,

Considérant que le montant du plafond d'attribution exonéré de charges sociales varie chaque année et qu'il est de 193 € pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'attribution de chèques cadeaux pour les agents en contrat ponctuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les chèques cadeaux à chaque agent titulaire, non titulaire et en contrat au prorata de la durée de travail sur la période d'attribution.
- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux pour les évènements suivants :
 - Noël pour tous les agents.
 - Fête des mères ou fêtes des pères pour les agents qui ont des enfants.
 - Fête de la Sainte-Catherine ou Fête de la Saint-Nicolas pour les agents qui n'ont pas d'enfants.
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 193 € pour les chèques cadeau de Noël pour 2024
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 165 € pour les chèques cadeau 2024 de la Sainte Catherine et de la Saint Nicolas par souci d'équité.
- **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Volet Finances : -

:

D2024 -21 Prestation de schéma DECI

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le schéma communal DECI (Défense Extérieure Contre Incendie) de la commune doit être réalisé et surtout mis en œuvre. Jusqu'à présent des réunions ont été organisées avec les pompiers et la RESE mais il faut poursuivre et cadrer le projet pour répondre à l'ensemble des problématiques qui peuvent vite bloquer des projets communaux.

- Le puisard de la place de l'église n'est pas opérationnel et va bloquer les permis de construire pour le futur lotissement de la route d'Azay. Monsieur le Maire s'est d'ailleurs engagé en début d'année auprès du président de la CDC à mettre en place la borne incendie afin d'accepter le permis d'aménager de ce même lotissement.
- Pour l'arrêté d'ouverture au public de la salle des associations, il est également indispensable.

Ce schéma de DECI ne concerne pas uniquement la place de l'église et le projet doit être vu sur l'ensemble du territoire de la commune. Un certain nombre de points d'eau a d'ailleurs été évoqué mais il est nécessaire de s'assurer pour chaque point d'eau de sa capacité à être utilisable, de la possibilité de stationner à proximité avec des camions de pompiers

La RESE nous propose de réaliser cette prestation pour un montant de 2920 € HT.

Elle comprend :

- Recensement de l'existant, études cartographiques et visites sur le terrain.
- Recensement et analyse des risques
- Réalisation d'un tableau de synthèse de l'existant, cartographie communale et élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI.

- Validation auprès du SDIS et restitution et présentation de l'étude en mairie.
Soit un total de 4 jours minimum pour un coût moyen journalier de 730 € HT

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que le Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire a donné lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de schéma DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le schéma communal DECI de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

D2024 -22 Achat d'un désherbeur thermique avec la commune d'Annezay

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mairie d'Annezay propose l'achat en commun d'un désherbeur thermique et qu'un accord de principe a été donné lors du conseil municipal du 27 mai 2024.

Monsieur le maire fait lecture de la convention d'utilisation du matériel au conseil municipal.

Monsieur le maire d'Annezay est d'accord pour que la participation de la commune de Saint-Crépin soit à hauteur de 50% du montant HT du prix d'achat, soit 1395 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la hauteur de 50% du montant HT du matériel soit 1395 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entente communale avec la mairie d'Annezay.
- **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2024 –23 Tarification sociale de la cantine.

Arrivée de M. Luc DUCLOS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention triennale avec l'état pour l'instauration de la tarification sociale de la cantine arrive à échéance le 29 juillet 2024.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention pour 3 ans.

Monsieur rappelle le tableau des tarifs de la cantine selon les tranches de quotient familial :

Quotient Familial	de 0 à 999	de 1 000 à 2 499	> 2 500
Tarif du repas	0,90 €	1 €	1,90 €

Pour tous les repas facturés à 1€ et moins, la commune percevait 3 € de subvention quel que soit le quotient familial.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis 2021, l'état a modifié les conditions pour les renouvellements des conventions :

- Désormais seules les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € peuvent faire bénéficier à la commune de la subvention à 3 € / repas.

Sur les enfants scolarisés sur Saint-Crépin, 39 élèves / 40 étaient concernés, en faisant une projection avec les effectifs actuels, pour seulement 16 élèves / 40 la commune aura accès à cette subvention.

La subvention est portée à 4 € si la commune respecte la loi EGALIM et transmet les preuves à l'état sur le dispositif « Ma Cantine ». Monsieur le maire précise que depuis que le fournisseur est Transgourmet la commune est en capacité de remonter les chiffres et les preuves à l'état.

L'obligation de déterminer 3 tranches de tarif est toujours en vigueur.

Monsieur le maire informe le conseil que la modification de ce dispositif a un impact sur les finances de la commune. Une projection a été effectuée pour 2025, ce dispositif subventionnerai la commune à hauteur de 8000 € contre 17000 € en 2023. Pour l'exercice 2024, ce serait une transition car la nouvelle convention prendra effet à la rentrée scolaire en septembre.

Monsieur le maire rappelle la communication qui a été faite dans le bulletin municipal pour détailler le coût de scolarisation d'un enfant à l'école de Saint-Crépin qui s'élève à 1100 €.

Le coût global d'un repas était de 7,51 € en 2023 (au vu de l'inflation, ce coût devrait atteindre 8 € à l'horizon 2025) et la subvention de l'état de 3 € En moyenne, le coût de prise en charge de la mairie était de 4,51 € sur le repas d'un enfant.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le prix d'un repas adulte est de 6,50 € en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 selon la délibération 2023-17 du 24 avril 2023.

Actuellement, il n'y a aucune obligation de prévenance des parents pour la cantine et si l'enfant n'y mange pas son repas n'est pas facturé. D'autres communes exigent un

certificat médical pour ne pas facturer le repas si les parents n'ont pas prévenu la cantine en amont de l'absence de leur enfant.

Monsieur le maire précise également que certains enfants n'habitent pas la commune et n'habitent pas le RPI. 2/3 des enfants scolarisés à Saint-Crépin habitent la commune de Genouillé.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que désormais il est nécessaire d'avoir un compte PUMA (portail des services de l'état) pour effectuer les démarches au titre du dispositif de tarification sociale de la cantine depuis le 1^{er} juillet 2024. Monsieur le maire a signé un pouvoir de représentation de la personne morale à Séverine PILLARD afin qu'elle effectue les démarches au nom de la commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la délibération 2022-05 précisant la facturation de la cantine à chaque période de vacances scolaires doit désormais être abrogée, il faudrait repasser à une facturation mensuelle pour éviter des grosses factures aux parents. Seuls les parents dont les enfants bénéficieront du tarif à 1€ seront facturés tous les 2 mois si le montant n'atteint pas les 15 € minimum exigé par le comptable public.

Monsieur le maire précise qu'actuellement

Vu la délibération 2021-30 du conseil municipal de Saint-Crépin instaurant la tarification sociale de la cantine,

Vu la signature en date du 29 juillet 2021 de la convention triennale entre le ministère des solidarités et de la santé et la commune,

Vu l'échéance du 29 juillet 2024 de cette convention,

Vu le maintien de la commune de Saint-Crépin dans le dispositif des communes éligibles à la DSR (Dotation Solidarité Rurale),

Vu la délibération 2022-05 précisant la facturation de la cantine à chaque période de vacances scolaires,

Considérant la volonté de la commune de continuer à s'inscrire dans le cadre de cette politique de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de modifier la période de facturation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le dispositif de la convention à partir du 30 juillet 2024
- **DECIDE** de mettre en place 4 tranches de tarification selon le tableau ci-dessous

Quotient familial	De 0 à 1000 €	De 1000 à 2499 €	Supérieur à 2500 €	Enfants hors RPI	Adultes
Tarif du repas	1 €	4 €	6 €	6 €	8 €

- **DECIDE** de modifier le tarif des repas adulte
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention
- **DECIDE** que la facturation de la cantine devra désormais se faire tous les mois et non à chaque période de vacances scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à modifier le règlement intérieur de la cantine pour prendre en compte ces modifications.
- **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2024 -24 : Décision modificative n°2 du BP 2024

Monsieur le maire informe le conseil que le comptable public a demandé à faire un mandat de provisions sur le compte 681 pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité pour des dossiers. Pour 2024, 100 € sont demandés pour notamment des impayés de cantine de longue date.

Monsieur le maire prévient le conseil municipal que pour les exercices 2025 et suivants, ce mandat de provisions devra être plus important car le risque sera fort de ne pas recouvrir les dettes du locataire dont le montant actuel s'élève à 5 700 €.

Monsieur le maire informe le conseil que l'annulation d'un permis de construire pour agrandissement de 2021 a été faite tardivement. De ce fait, la taxe d'aménagement qui avait été perçue en 2022 doit être restituée. Ce montant n'ayant pas été prévu au budget 2024, il convient d'abonder le compte 102261 du chapitre 10 de 230.86 €. Il conviendra de prévoir au budget 2025 une somme en prévision de ce type de dépense.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il faut réapprovisionner le compte 6218 pour le personnel extérieur pour le paiement des salaires du personnel extérieur. Les sommes provisionnées en personnel titulaire et non titulaire devraient suffire à combler ce manque de budget mais vu les incertitudes sur la typologie des contrats de certains agents sur cette fin d'année il est préférable de ne pas modifier ces montants. Les travaux ne devraient pas être lancés sur cette fin d'année pour l'église ou l'école, le compte de dépenses sur les bâtiments publics peuvent donc être diminués en conséquence.

Monsieur le maire informe que même si les charges de personnel devraient être suffisantes pour le reste de l'année, il est préférable de prévoir un peu plus pour le paiement du salaire d'Audrey notamment.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	230,86		
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	1 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-1 230,86		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	10 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-100,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 2 du budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collégiens ont remercié la commune pour la participation de la mairie au voyage en Allemagne en envoyant une carte postale et un petit film a été monté qu'il a montré à l'ensemble des membres du conseil.

- Monsieur le maire présente le devis de l'architecte pour son intervention dans le projet de la Halle. Un rendez-vous va être pris avec elle cet été pour affiner le devis.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des sociétés font des demandes de déclaration préalable pour des poses de panneaux solaires sans l'accord des propriétaires, via le guichet numérique, les demandes sont directement enregistrées et nous ne pouvons pas les intercepter. Nous ne pouvons pas non plus légalement demander le contrat passé avec le propriétaire. 2 habitants de la commune ont été concernés sur les 6 derniers mois. La secrétaire de mairie a appelé une de 2 sociétés qui a finalement consenti à retirer sa demande, le dossier est désormais en cours d'annulation.

Monsieur le maire informe le conseil que l'ensemble des autorisations d'urbanisme depuis 1965 sur la commune ont été enregistrées informatiquement.

Depuis quelques temps, nous avons beaucoup de demandes de régularisation avant les ventes. En effet, les notaires sont de plus en plus pointilleux sur les attestations de conformité d'urbanisme.

Contrairement aux idées reçues, même si au bout d'un certain nombre d'années (6 ans), il n'est plus possible de constater une infraction d'urbanisme, cela n'implique

pas la conformité des bâtiments. Les acheteurs et les notaires exigent une conformité pour l'achat.

-Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait intervenir la société Place net pour dératiser les abords de la mairie, les rats étaient en train de proliférer à vue d'œil, ils n'avaient plus peur des hommes et on en voyait rapidement 4 ou 5 en plein après-midi. Une communication doit être faite auprès des habitants pour qu'ils soient sensibilisés pour éviter au maximum les abris pour les rats et qu'éventuellement ils traitent leur propriété avant d'être envahit. Le montant de la prestation est de 110 €TTC ;

- La communauté de Commune a envoyé une communication sur le moustique tigre et les bonnes pratiques à adopter. L'information va être diffusée aux habitants dans un flash.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le protocole des animaux errants de la commune et le conventionnement avec la SPA via Michel ROLLIER a été validé par la préfecture. Ce dispositif datant de 2020 n'avait pas été communiqué à la préfecture.

- Monsieur le maire signale que le LIDAR a été volé et incendié au mois de juin, il a été retrouvé grâce à son GPS intégré, la société ENGIE GREEN ont remis un autre LIDAR avec des caméras de vidéosurveillance.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a des plaintes à la mairie concernant les espaces agricoles non entretenus le long des grillages des riverains et qui sont envahis par les ronces et la végétation.

- Monsieur le maire présente les reliures de registres qui ont été faites par le relieur de Breuil la Réorte :

le registre décennale d'état civil (2011 à 2022)

les registres de délibérations de 2012 à 2021 : il a fallu contrôler que toutes les délibérations avaient été envoyées au contrôle de légalité et faire les tables des matières.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement vont impacter la circulation tout l'été et le ramassage des déchets ménagers ne se fera pas individuellement dans l'ensemble du bourg tout l'été, des bacs de collecte ont été positionnés par Cyclad place de la mairie, à côté du cimetière, vers la résidence du lavoir et route de Moragne. Des sacs jaunes sont disponibles à la mairie. Une communication sur les travaux et la collecte des déchets sera faite dans le hall de la mairie le dimanche des élections.

Les travaux vont être faits tout l'été afin d'éviter au maximum les impacts sur les transports scolaires. Seul le bus du collège sera concerné par une déviation en septembre lors des travaux route d'Azay.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un panneau sens interdit à été commandé pour que la voie communale du frêne à Azay soit désormais en sens unique. Monsieur le Maire propose de faire un arrêté temporaire pour cette nouvelle circulation d'une durée de 6 mois avant éventuellement de prendre un arrêté permanent ; Le panneau sera livré par SDV17 mi-juillet.

- Monsieur le maire informe le conseil qu'il a demandé à la société qui va faire la réfection de voirie pour la SARC dans le cadre du chantier d'assainissement un

devis pour compléter sur l'ensemble de la voirie et ne pas uniquement refaire la chaussée sur la partie impactée par les travaux d'assainissement. Ce devis a été demandé pour les voies suivantes : rue de la Fontaine, rue Marie de Coudun, rue du Prieuré.

- EAU 17 : Information sur le métabolite du chlorothalonil (fongicide), molécule présente en trop forte quantité l'été dernier et qui avait bloqué le captage de l'eau pour l'agglomération de La Rochelle. Depuis le 29 avril 2024, l'ANSES a rendu un avis sur la dangerosité de ce métabolite au regard des études sanitaires, et il est désormais classé comme non pertinent, c'est-à-dire « non dangereux pour la santé humaine ».

- Concernant les scènes d'été, la fête est toujours prévue à Saint-Crépin le jeudi 18 Juillet. La cantine va être utilisée pour préparer les repas du CAC. Toutes les personnes bénévoles sont les bienvenues pour aider à monter les structures et mettre en place la signalisation le mercredi 17 à partir de 14h30 et le jeudi 18 à partir de 10h. Rendez-vous sur le parking de l'école.

- Permanence des élections pour le 2eme tour des législatives du 07 juillet

PERMANENCES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 7 JUILLET 2024	
2ème TOUR	
Président	Matthieu CADOT
8h à 11h20	Éric BOUCLY
	André MARCHAIS
	Ronald VERNOUX
11h20 à 14h40	Charlène GRIFFON
	Denis GORRON (Romain GORRON suppléant)
	Luc DUCLOS
14h40 à 18h	Céline ROUIL
	Cécile MAIRAND
	Freddy VINET (Monique VINET suppléante)

Messieurs MARCHAIS et DUCLOS ont échangé leur permanence pour ce deuxième tour des élections législatives.

- Le pot des employés / élus aura lieu le lundi 8 juillet à 18h30 à la salle des associations.

- Congés d'été : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'agent technique en CDD sur la commune est en arrêt de travail depuis le 16 mai. Ses vacances sont prévues du 7 au 28 juillet mais il est incertain qu'il revienne travailler après cette période. Le deuxième agent est en vacances du 19 Août au 7 septembre.

- La mairie sera ouverte tout l'été aux horaires d'été lundi et mercredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 15h00 sauf le samedi 17 Août où la mairie sera fermée au public.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 5 septembre 2024 à 18h30.
La séance est levée à 20h00